

# Conseil Municipal du Mardi 16 janvier 2024 - 20h00

## Procès verbal

L'An deux mil vingt quatre, le seize janvier à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Serge COLLET, Maire.

Etaient présents : Mme ROUAULT Delphine, M. POLLET Noël, Mme GAUTIER Magali, M. PASQUIER Guillaume, M. PIEDERRIERE Olivier, Mme BOUILLEROT Céline, Mme LEMOINE Céline, Mme CRESPEL Cécile, M. LEVREL Didier, M. ALLÉE Christophe, M. DEMAY Sébastien, Mme CRESPEL Laurine, Mme MACÉ-HOREL Monique,

Absents excusés : Mme HUET Audrey a donné pouvoir à Mme GAUTIER Magali, M. PESTEL Sylvain, M. Hervé TOSTIVINT

Absents : Mme JOSSE Delphine, M. HEUZÉ Fabien,

**Nombre de Conseillers en exercice : 19**

**présents : 14**

**Votants : 14 +1 pouvoir**

Date de convocation : 05/12/2023

Secrétaire Guillaume PASQUIER

Le quorum étant respecté, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Le Conseil Municipal désigne M. Guillaume PASQUIER en tant que secrétaire de séance.

### Ordre du jour :

Approbation du Procès Verbal de la réunion du 11 décembre 2023

1. Création de 2 logements sociaux et de 2 cellules commerciales et artisanales au 21-23 rue centrale Demande de subvention DETR/DSIL
2. Maison d'assistantes maternelles : Demande de subvention DETR/DSIL
3. Aménagement d'un Arrêt de bus la gesnuaye : Demande de subvention amendes de police
4. Aménagement d'un arrêt de bus la Lande Ozanne : Demande de subvention amendes de police
5. Création d'un poste d'agent technique
6. Présentation du Plan communal de sauvegarde- du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) – du Plan de mise en sûreté (PPMS) du service périscolaire
7. Convention de mandat entre l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et la collectivité
8. Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 46/09.06.2020
9. Questions diverses

### **Lecture et approbation du PV de la séance du 11 décembre 2023**

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur le procès verbal de la dernière séance.

Le procès verbal de la séance du 11 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité

1. Création de 2 logements sociaux et de 2 cellules commerciales et artisanales au 21-23 rue centrale Demande de subvention DETR/DSIL

Monsieur le Maire indique que le projet de création de deux logements sociaux et de deux cellules commerciales et artisanales dans le bâtiment existant sis au 21-23 rue centrale est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et au titre du fonds vert. Monsieur Le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local

(DSIL), au titre du fonds vert et également des dossiers de demande de subvention auprès du Département, de la Région, et de la communauté de communes.

Le plan de financement proposé pour cette opération est le suivant :

| DEPENSES                   | MONTANT HT       |           | RECETTES  | MONTANT HT       | %          |
|----------------------------|------------------|-----------|---|------------------|------------|
|                            | logements        | Cellules  |   |                  |            |
| Maîtrise d'œuvre           | 30 000 €         | 20 000 €  | Département<br>CDST                                 | 95 000 €         | 14         |
| Acquisition du Bâtiment    | 35 000 €         |           | Département<br>Revitalisation des centres<br>bourgs | 70 000 €         | 10         |
| Acquisition des boxes      | 20 000 €         |           | Région bien vivre partout<br>en Bretagne            | 40 000 €         | 6          |
| Travaux logements/cellules | 360 000 €        | 200 000 € | Etat<br>DETR  | 66 000 €         | 10         |
| Travaux boxes              | 30 000 €         |           | Etat<br>DSIL  | 114 000 €        | 16         |
|                            |                  |           | Etat<br>Fonds vert                                  | 163 000 €        | 23         |
|                            | 475 000€         | 220 000 € | Communauté de communes<br>Saint-Méen Montauban      | 8 000 €          | 1          |
|                            |                  |           | Autofinancement                                     | 139 000 €        | 20         |
| <b>TOTAL</b>               | <b>695 000 €</b> |           |   | <b>695 000 €</b> | <b>100</b> |

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité décide :**

D'ADOPTER l'opération de création de deux logements sociaux et de deux cellules commerciales et artisanales dans le bâtiment existant sis au 21-23 rue centrale,  
D'ARRETER les modalités de financement exposées ci-dessus,  
DE SOLLICITER des subventions :

- ✓ au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
- ✓ au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL),
- ✓ au titre du fonds vert
- ✓ auprès du Département,
- ✓ auprès de la Région,
- ✓ auprès de la Communauté de communes

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire.

## 2. Maison d'assistantes maternelles : Demande de subvention DETR/DSIL

Monsieur le Maire indique que le projet de création maison d'assistantes maternelles est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Monsieur Le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), et également un dossier de subvention auprès du Département et de la CAF.

Le plan de financement proposé pour cette opération est le suivant :

| DEPENSES         | MONTANT HT       | RECETTES         | MONTANT HT       | %          |
|------------------|------------------|------------------|------------------|------------|
| Maîtrise d'œuvre | 10 000 €         | Département-CDST | 34 000 €         | 20         |
| Travaux I        | 160 000 €        |                  |                  |            |
|                  |                  | Etat- DSIL       | 40 000           | 24         |
|                  |                  | CAF              | 45 000           | 26         |
|                  |                  | Autofinancement  | 51 000 €         | 30         |
| <b>TOTAL</b>     | <b>170 000 €</b> |                  | <b>170 000 €</b> | <b>100</b> |

**Après délibération, le conseil municipal, à la majorité (14 pour/1 abstention) décide :**

D'ADOPTER l'opération de création d'une maison d'assistantes maternelles,  
D'ARRETER les modalités de financement exposées ci-dessus,  
DE SOLLICITER des subventions :

- ✓ au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL),
- ✓ auprès de la CAF
- ✓ auprès du Département,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire.

### 3. Aménagement d'un Arrêt de bus la gesnuaye : Demande de subvention amendes de police

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de Médréac a la possibilité de bénéficier d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police. Les sommes allouées doivent être utilisées au financement des projets d'aménagement tels que :

- Aires d'arrêt de bus sécurisées sur tous types de voies en agglomération, sur voies communales et routes départementales hors agglomération. Les abribus et autres équipements de « confort » sont exclus de ce dispositif
- Parcs de stationnement en dehors des voies de circulation (en site propre)
- Feux de signalisation tricolores aux carrefours
- Signalisation des passages piétons
- Aménagement de sécurité de voirie
- Aménagements piétonniers protégés le long des voies de circulation.

Dans tous les cas, les projets présentés s'inscriront dans une démarche de sécurité routière. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Département pour les travaux d'Aménagement d'un arrêt de bus la gesnuaye .

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité décide :**

**DE VALIDER** le projet d'Aménagement d'un arrêt de bus la gesnuaye

**DE SOLLICITER** une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour les travaux d'Aménagement d'un arrêt de bus la gesnuaye .

**DE SOLLICITER** une subvention auprès du Conseil Régional de Bretagne,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette affaire.

#### 4. Aménagement d'un arrêt de bus la Lande Ozanne : Demande de subvention amendes de police

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de Médréac a la possibilité de bénéficier d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police. Les sommes allouées doivent être utilisées au financement des projets d'aménagement tels que :

- Aires d'arrêt de bus sécurisées sur tous types de voies en agglomération, sur voies communales et routes départementales hors agglomération. Les abribus et autres équipements de « confort » sont exclus de ce dispositif
- Parcs de stationnement en dehors des voies de circulation (en site propre)
- Feux de signalisation tricolores aux carrefours
- Signalisation des passages piétons
- Aménagement de sécurité de voirie
- Aménagements piétonniers protégés le long des voies de circulation.

Dans tous les cas, les projets présentés s'inscriront dans une démarche de sécurité routière. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Département pour les travaux d'Aménagement d'un arrêt de bus la Lande Ozanne .

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité décide :**

**DE SOLLICITER** une subvention au titre de la répartition des amendes de police pour les travaux d'Aménagement d'un arrêt de bus la Lande Ozanne .

**DE SOLLICITER** une subvention auprès du Conseil Régional de Bretagne,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette affaire.

#### 5. Création d'un poste d'agent technique

- Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaire au fonctionnement des services communaux.
- Considérant que suite à l'accroissement de l'activité du service technique il est nécessaire de prévoir la pérennité du poste d'adjoint technique chargé d'assurer l'entretien des espaces verts de la commune, l'entretien de la voirie et des espaces publics, l'entretien de la station d'épuration et des réseaux d'eaux usées et pluviales, l'entretien du cimetière, l'entretien et la réalisation des petites réparations sur les bâtiments communaux

Monsieur le Maire,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de l'activité du service technique,

Propose la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) catégorie C pour exercer les fonctions d'agent des services techniques à compter du 01/04/2024.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement  
La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité décide :**

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/04/2024
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

**6. Présentation du Plan communal de sauvegarde- du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) – du Plan de mise en sûreté (PPMS) du service périscolaire**

Madame Magali Gautier, présente le Plan communal de sauvegarde, le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM, le Plan de mise en sûreté (PPMS) du service périscolaire

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité décide :**

**D'acter la présentation** du Plan communal de sauvegarde, du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), du Plan de mise en sûreté (PPMS) du service périscolaire

**7. Convention de mandat entre l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et la collectivité**

Monsieur le Maire informe que suite au contrôle du service de la police de l'eau de la DDTM 35, il s'avère que notre système d'assainissement est non conforme. Afin de pallier à cette non-conformité, une des étapes consiste à la mise en conformité (c'est-à-dire une séparation entre eaux usées et eaux pluviales) des branchements privatifs.

Aussi, afin d'accompagner le riverain dans ses travaux, la commune souhaite passer une convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) afin d'obtenir une subvention pour la mise en conformité des branchements.

Dans le cadre de cette convention et des aides de l'Agence de l'Eau, le particulier sera amené à déposer un dossier comprenant les éléments du projet et le devis de l'entreprise retenue par ses soins.

L'aide ne pourra être versée qu'à l'issue de la réalisation des travaux et l'obtention d'un certificat de conformité.

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité décide :**

**D'APPROUVER** la mise en place de la convention de mandat entre la Commune et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,

**DE VALIDER** les termes de la convention annexée à la présente,  
**D'AUTORISER** le Maire à signer la convention et tous documents y afférents.

8. Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 46/09.06.2020:

Le Maire fait part de la conclusion des contrats suivants :

| Intitulé du contrat       | Attributaire | Montant du contrat € TTC | Date de notification |
|---------------------------|--------------|--------------------------|----------------------|
| Achat d'une sono          | SONOWEST     | 3263.89 €                | 29/11/2023           |
| Achat d'un défibrillateur | SCHILLER     | 2537.14 €                | 29/11/2023           |

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**  
**PREND ACTE** des décisions présentées ci-dessus

9. Questions diverses

Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme

035 171 23 00019      6 place de la mairie  
035 171 23 00020      23 rue des Mégalithes

Monsieur le Maire fait part du rendez-vous sur le site de la gare le 22 janvier concernant l'antenne Information de Delphine Rouault :

- Galette des rois à l'EPHAD
- Départ de l'agent sur le poste d'urbanisme, reprise du poste par l'agent d'accueil
- Diffusion d'une offre sur le poste d'assistante des services à la population

Christophe Allée :

- Infiltration d'eau sur la voûte du coté droit de l'église

Noël Pollet présente le compte rendu de la médiathèque

- Changement de logiciel dans un an
- Mise à jour du règlement du cimetière

Guillaume Pasquier

- Déménagement du service technique

Olivier Piederrière :

- Intervention pour la téléphonie

Céline Crespel

- questionnaire concernant le marché : des retours sur l'intramuros

Laurine Crespel

- Réunion du conseil municipal des jeunes le 17/01/2023
- Dessins emmenés à la maison de retraite

Prochaine réunion le 12 février 2024

*Signatures des membres présents*

|                           |                           |   |
|---------------------------|---------------------------|---|
| M. Serge<br>COLLET        | Mme Audrey<br>HUET        | Absente excusée<br>a donné pouvoir à Mme Magali GAUTIER |
| Mme Delphine<br>ROUAULT   | M. Sylvain<br>PESTEL      | Absent excusé   |
| M. Noël<br>POLLET         | Mme Cécile<br>CREPEL      |   |
| Mme Magali<br>GAUTIER     | M. Fabien<br>HEUZÉ        | Absent  |
| M. Guillaume<br>PASQUIER  | Mme Laurine<br>CREPEL     |   |
| M. Sébastien<br>DEMAY     | Mme Monique<br>MACÉ-HOREL |   |
| Mme Céline<br>BOUILLEROT  | M. Hervé<br>TOSTIVINT     | Absent excusé   |
| M. Olivier<br>PIEDERRIERE | M. Christophe<br>ALLÉE    |   |
| Mme Céline<br>LEMOINE     | Mme Delphine<br>JOSSE     | Absente   |
| M. Didier<br>LEVREL       |                           |   |